



GEMENG
HABSCHT

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de la commune de Habscht, lors de sa séance du 11 juillet 2019, a arrêté un règlement communal relatif à l'utilisation des aires de jeux publiques situées sur le territoire de la commune de Habscht avec la teneur suivante :

Règlement relatif à l'utilisation des aires de jeux publiques situées sur le territoire de la commune de Habscht

Article 1^{er}

- a. L'accès aux aires de jeux publiques suivantes est réservé aux jeunes jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis, leurs surveillants et aux personnes spécialisées autorisées par l'autorité communale :
1. Hobscheid, à côté du Centre Polyvalent, rue Hënneschtgaass,
 2. Eischen, rue de Clairefontaine,
 3. Eischen, dans l'enceinte de l'école centrale « Vir Wëller », rue de Hobscheid,
 4. Septfontaines, à côté du centre culturel « Häerenhaff », Mierscherstrooss,
 5. Greisch, Kierchepad,
 6. Roodt, Nouspelterstrooss,
- b. L'accès aux terrains multisport suivants est réservé aux jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans accomplis:
1. Eischen, entre Hall Sportif et Centre d'Intervention, rue de la Gare,
 2. Hobscheid, à côté de l'école précoce et préscolaire, rue Hënneschtgaass.

Article 2

Les heures d'ouverture des aires de jeux publiques et des terrains multisport sont fixées comme suit: 08.00h à 21.00h

Article 3

Pour autant que les lois et les règlements généraux n'ont point déterminé des peines plus fortes, les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies d'une peine de police de 25 EUR à 250 EUR.

Eischen, le 18 JUL. 2019
Pour le Collège Echevinal

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre

Serge Hoffmann

Administration
Communale

Place Denn
L-8465 Eischen

Tél.: 39 01 33-1

www.habscht.lu